



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

03 avril 2023

PRESENTS : ABRAHAM-MOREL A., BARET E., BOFELLI Y., BONNET-GAMARD P., CATTANI JL., CHABANY S., DIBON C., DIETRICH F., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MOLLARD N., PAÏO J., PROCACCI T., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER G.

PROCURATIONS : CADORET S. à VITINGER G., CHAUMONT L. à ABRAHAM-MOREL A., DEUTSCH F. à MOLLARD N., MILET F. à MEDAVIT R., SELVE M. à SANCHEZ D.

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE TROIS AVRIL

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 24 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

Rappel de l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Rapport d'activité du CCAS
- Finances - Approbation du compte de gestion 2022
- Finances - Approbation du compte administratif 2022
- Finances - Détermination du taux des impôts locaux
- Finances - Vote du budget prévisionnel 2023
- Finances - Affectation de dépenses en investissement
- Subventions aux associations
- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Spacejunk dans le cadre d Street Art Fest Grenoble Alpes 2023
- Demande de soutien financier au Conseil départemental pour la réalisation des actions prévues au plan de préservation et d'interprétation de l'Espace Naturel Sensible de Combe
- Autorisation du Maire à signer une déclaration préalable pour des travaux
- Tarif du SSIAP (Service Sécurité Incendie et d'Assistance à Personne) : précision
- RH – Renouvellement convention ACFI avec le CDG38
- RH – Temps partiel sur autorisation
- Modalités et tarifs de la course La Chenillarde
- Questions orales
- Questions diverses

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Clarisse DIBON est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30. Il salue les élus et le public, puis annonce les procurations.

Il met ensuite aux voix le projet de procès-verbal de la séance précédente. Des modifications de détails ont été demandées tardivement et le procès-verbal avait été approuvé par le secrétaire de séance précédent qui était lors du Conseil municipales précédent Fabrice Deutsch. Madame RIOU indique qu'elles n'ont pas été transmises plus tard que d'habitude. Il est approuvé à la majorité par 19 voix pour et 2 voix contre.

BILAN D'ACTIVITE DU CCAS

Madame Pauline BONNET-GAMARD, conseillère municipale élue au Conseil d'administration du CCAS, présente le rapport d'activité du CCAS 2022, déjà présenté et approuvé par le Conseil d'administration du CCAS.

Il est constaté une légère hausse des demandes d'aides, avec une fragilité plus importante des familles monoparentales.

Le service a proposé des activités nombreuses et diversifiées aux seniors cette année, et une nouvelle aide a notamment été créée : l'aide au permis de conduire.

Olivier CAMUS a apporté des précisions concernant le logement social : le bilan établi lors de l'ILSOA fait apparaître toujours les mêmes difficultés à remplir nos obligations en matière d'attribution, du fait de l'inadéquation de l'offre de logements et du défaut d'attractivité. Monsieur CAMUS donne également des informations sur l'évolution du mode d'attribution à venir.

Arrivée de Madame Nadège MOLLARD.

Madame BONNET-GAMARD remercie le Conseil pour son attention. Elle remercie également toute l'équipe du conseil d'administration, avec laquelle il est possible de bien travailler collectivement.

Monsieur le Maire remercie Madame BONNET-GAMARD et Monsieur CAMUS pour cette présentation. En complément, il donne les chiffres de l'état civil pour 2022 :

- 25 décès
- 18 mariages
- 12 reconnaissances préalables de naissances
- 40 naissances
- 3 changements de nom et 2 décisions d'autorisation de changement de prénom (nouveau, auparavant, ce n'était pas traité au niveau du Maire).

BUDGET 2023

Madame Sylvie CHABANY, première adjointe, en charge de l'éducation, enfance et jeunesse et des finances, et Monsieur Thierry PROCACCI, conseiller municipal délégué, présentent le contexte financier et le projet du budget 2023.

A l'issue de la présentation, il est demandé aux conseillers s'ils ont des questions.

Madame Muriel RIOU, pour Champ Autrement, déclare : « Des questions, non. Des remarques. On constate que le vote du budget est pour chaque commune une étape annuelle importante mais pour autant, c'est à Champ, devenu un exercice banalisé. Banalisé par la transmission a minima d'informations budgétaires en annexe de l'ordre du jour, chaque année une présentation différente, avec de moins en moins d'informations. Ainsi donc il est dommage de devoir réclamer les documents qui permettent de comprendre l'ensemble du budget. Nous trouvons encore et toujours regrettable que les budgets prévisionnels d'investissement ne soient jamais travaillés en amont dans les différentes commissions thématiques permanentes et consistent simplement en une présentation par

l'adjoint référent d'un budget élaboré en d'autres lieux. Le rôle alors des membres des commissions se réduit à prendre acte des budgets proposés.

Nous avons reçu en annexe l'état récapitulatif des indemnités des élus pour l'année 2022. C'est bien, nous constatons que les réclamations de notre groupe ne sont pas vaines puisqu'il avait fallu le réclamer l'année dernière en Conseil. C'est la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, dans une logique de transparence de l'action publique et de son article 93 concernant les communes, qui fixe cette obligation de communication. Ce document permet donc au grand public de connaître le montant précis des indemnités touchées pour chaque élu de la commune. Donc à Champ cela va permettre aux habitants de savoir qu'un conseiller municipal touche pour une année complète 1 163,50 € bruts, un conseiller délégué 5 223,84 € bruts, un adjoint 6 648,52 € bruts. Le maire touche 14 246,84 € d'indemnités de Maire et 19 945,62 € bruts en tant que vice-président à la Métro, soit la somme globale brute annuelle de 34 192,46 € donc.

Par contre, Champ Autrement constate que le plan pluriannuel d'investissement n'est pas, comme l'année dernière, communiqué en amont. Pourtant, il s'agit d'un outil de pilotage financier dans la mesure où il établit l'ensemble des projets envisagés en regard des capacités financières pour permettre leur réalisation. Il est établi pour 5 ans, il est de par nature évolutif en fonction de ce qui a été réalisé ou non, que ce soit pour des raisons techniques ou financières. Ce document étant un document public et communicable à tout citoyen qui le demande, nous vous en faisons ici et maintenant la demande. Sans réponse dans les jours à venir, nous procéderons comme l'année dernière à une requête auprès de la commission d'attribution des documents administratifs pour l'obtenir et nous souhaitons également vous rappeler votre engagement à nous fournir le bilan financier COVID recettes et dépenses en moins, dépenses supplémentaires, lors du vote du budget en avril 2022, comme aussi nous vous l'avions demandé en 2021. Il nous avait été répondu à ce moment que le bilan n'était pas terminé et qu'il arriverait. Nous attendons toujours.

En conclusion vous ne serez pas étonné de notre vote négatif, que ce soit pour l'approbation du compte administratif et du budget prévisionnel. L'absence de vision politique claire dans vos projets d'investissement en est le principal motif. Merci ».

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres remarques, interrogations, questionnements ? Constatant que ce n'est pas le cas, il passe à la suite de l'ordre du jour.

Il fait quelques rappels concernant le compte de gestion et le compte administratif :

* concernant le compte administratif :

L'ordonnateur, c'est-à-dire le Maire, rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice

* concernant le compte de gestion :

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier (= payeur) établit un compte de gestion par budget voté.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

L'assemblée délibérante est invitée à constater la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET COMMUNAL 2022 – N°14/2023

Discussion :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'exercice du budget 2022

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Receveur Municipal de Vif.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant la concordance entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur Municipal,

Monsieur le Maire ajoute qu'à l'année prochaine, il n'y aura plus qu'un compte unique. Il n'y aura plus cette concordance à constater, cela sera fait directement par le Trésor public.

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2022 du budget communal dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FINANCES : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE ANNEE 2022 – N°15/2023

Discussion :

Madame Sylvie CHABANY, première adjointe et adjointe aux finances, présente au conseil les résultats du compte administratif de la commune pour l'année 2022

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	1 042 627.19
Recettes d'investissement	4 536 773.92
Résultat de l'exercice	+ 3 494 146.73
Résultat antérieur reporté	1 789 930.47
Résultat à la clôture de l'exercice	5 284 077.20

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	3 291 517.71
Recettes de fonctionnement	3 996 787.67
Résultat de l'exercice	705 269.96
Net disponible au titre de l'excédent reporté	1 000 000.00
Résultat définitif de clôture	1 705 269.96

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 17 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE (F. DEUTSCH – JM. GRENIER – N. MOLLARD – M. RIOU)

Madame RIOU demande que soit consigné comme motif du vote contre des élus de Champ Autrement : « nous ne pouvons que constater des choix de recettes et de dépenses auxquels nous ne sommes pas associés ».

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-12 et L. 2121-31 ;

Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote en application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame Sylvie CHABANY a assuré la présidence de la séance.

CONSIDERANT la concordance des écritures du compte administratif de la commune avec celles précédemment approuvées du compte de gestion de la commune du receveur municipal.

APPROUVE le compte administratif de la commune pour l'année 2022.

DECIDE d'affecter :

- Le résultat de fonctionnement de 1 705 269.96 € en partie à la section d'investissement pour 705 269.96 € au 1068 et en partie à la section de fonctionnement pour 1 000 000 € au R002
- Le résultat d'investissement de 5 284 077.20 € au financement des dépenses d'investissement au R001

FINANCES : BUDGET COMMUNAL - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023 – N°16/2023

Discussion :

Le Conseil prend connaissance du projet de budget primitif de l'année 2023

Le Maire rappelle que les taux des impôts locaux sont inchangés depuis 2018.

En 2021, le taux de taxe foncière (bâti) a été porté à 33.12 % (taux communal 17.22 % - inchangé + intégration du taux départemental de 15.90 % du fait de la réforme nationale de la taxe d'habitation).

Monsieur le Maire précise que le maintien des taux n'est pas dans l'air du temps et invite à comparer notre taux de taxe foncière bâtie à celle des communes avoisinantes.

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

VOTE les taux des impôts locaux suivants pour 2023 :

Taxe foncière (bâti) :	33.12 %
Taxe foncière (non bâti) :	74.44 %
Taxe d'habitation (TH) résidence secondaire :	8.48 %

BUDGET COMMUNAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – N°17/2023

Discussion :

Le Conseil prend connaissance du projet de budget primitif de l'année 2023 établi au regard des demandes des commissions municipales, qui s'élève à :

- La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 4 986 121.63 €
- La section d'investissement s'équilibre à la somme de 7 321 015.18 €

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 18 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE (F. DEUTSCH – J.M. GRENIER – N. MOLLARD – M. RIOU)

Madame RIOU demande que soit consigné comme motif du vote contre des élus de Champ Autrement : « nous ne pouvons que constater des choix de recettes et de dépenses auxquels nous ne sommes pas associés ».

Monsieur le Maire rappelle que dans les budgets ce sont les choix de la majorité et la feuille de route de la majorité qui sont mis en œuvre.

VOTE PAR CHAPITRE le budget primitif communal pour l'année 2023.

FINANCES - AFFECTATION DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT – N°18/2023

Discussion :

Monsieur le maire rappelle au conseil la règle selon laquelle les biens meubles correspondants à des achats et des dépenses d'équipement ne peuvent être affectés en section d'investissement si leur valeur unitaire est inférieure à 500 € TTC. Une circulaire en date du 26 février 2002 permet de déroger à cette règle pour certaines catégories de biens limitativement énumérés. Néanmoins, en dehors de cette nomenclature, toute collectivité peut, par délibération, compléter cette liste.

Ainsi, au vu des dépenses prévues au budget primitif 2023, le maire propose de définir certains biens qui pourront être imputés en section d'investissement tout en ayant une valeur unitaire inférieure à 500 €.

Sont concernés :

3 tables pique-nique restaurant scolaire	1 620 €
Rideaux occultants classe RDC école Gonnardières	2 000 €
Signalétique transport scolaire	1 000 €
Jeux extérieurs, renouvellement matériels divers ALSH	2 500 €
Bancs extérieurs renouvellement	1 000 €
Mobilier urbain	8 000 €
Tableaux d'affichage entrées des 2 cimetières	1 500 €
Console lumière	5 137 €
Câblage et réseau	4 000 €
Par à leds	5 000 €

Lave-vaisselle salle des sociétés	3 000 €
Placard billetterie	400 €
Tapis d'accueil professionnels	500 €
Rack professionnel de stockage	2 000 €
Pass'câbles événementiels	2 000 €
Médiathèque : store préfa	1 000 €
Streaming conseil municipal	2 166 €
Panneaux écoles de demain	2 000 €
Plans de la commune	5 000 €
Illuminations (décos de Noël)	4 000 €
Matériel technique	3 000 €
Mobilier personnel	2 000 €
Mobilier urbain	3 000 €
Matériel et mobilier éducation enfance et jeunesse	5 000 €
Matériel équipe entretien	2 000 €
Matériel de sport	3 000 €
Matériel culture	2 000 €
Enveloppe communication	1 500 €

Monsieur le maire propose d'imputer ces dépenses en section d'investissement.
Il demande s'il y a des oppositions à ce que l'on affecte une série de dépenses en investissement afin de récupérer la TVA ?

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 19 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (F. DEUTSCH – J.M. GRENIER – N. MOLLARD – M. RIOU)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21, L 3221- 2 et L 4231-2,

VU l'arrêté ministériel du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles précités du code général des collectivités territoriales,

VU la circulaire NOR INT B 0200059 du 26 février 2002,

VU l'instruction 02-028 MO du 03/04/2002,

CONSIDERANT la nature des biens précités et leur caractère de durabilité,

DECIDE d'affecter en section d'investissement du budget de l'exercice 2023 les dépenses correspondantes ci-dessus énumérées.

Monsieur le Maire remercie le travail des services et d'Isabelle GORDILLO en particulier, qui a dû pendant une année faire le travail de deux personnes puisqu'on a eu un départ qui n'a pas pu être remplacé immédiatement au service finance.

Il est satisfait du travail fait, le bilan covid n'était pas une priorité.

Monsieur Thierry PROCACCI remercie Isabelle et les services qui ont fait un travail de fourni pour trouver des économies en section de fonctionnement.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2023 – N°19/2023

Discussion :

Monsieur Thierry PROCACCI, Conseiller délégué sport et vie associative, rappelle les conditions générales d'attribution des subventions aux associations :

Vu le code des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03 avril 2023, portant adoption du budget primitif 2023,

Considérant que le budget primitif 2023 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations d'un montant de 51 500 €,

Considérant qu'il convient de procéder à la répartition de ces subventions,

Monsieur PROCACCI donne lecture au Conseil Municipal des propositions de la commission sport réunie le 23 février dernier et du bureau municipal réuni le 06 mars dernier et les soumet au vote.

Le montant total des subventions de fonctionnement et exceptionnelles pour les associations locales s'élèverait ainsi à 37 066 € dont 30 243 € pour les associations locales sportives, 1543 € pour les associations locales sport-loisirs, 4230 € pour les associations locales non sportives et 1 050 € de subventions exceptionnelles.

A noter :

- les subventions attribuées ne pourront être versées aux associations qu'à la condition que celles-ci respectent l'ensemble des droits et obligations auxquelles elles sont tenues en vertu de dispositions législatives ou réglementaires et de tout engagement contractuel à l'égard de tiers.
- Les élus ayant un intérêt à agir dans une association ne prennent pas part au vote pour cette association.

MONTANTS PROPOSES RESULTANT DE L'APPLICATION DES CRITERES :

ASSOCIATIONS SPORTIVES

ACDC TENNIS (F)	1 870
CTT (F)	925
MARTIAL SPORTS (F)	3 974
TWIRLING BATON (F)	1 498
ROMANCHE BASKET (F)	4 922
USJC KARATE (F)	1 654
USJC FOOTBALL (F)	4 604
USJC RUGBY (F)	6 525
USJC SKI (F)	4 271
(= TOTAL USJC OMNISPORTS 17 054)	

ASSOCIATIONS SPORT-LOISIRS

ACCA (F)	340
GV (F)	505
L'M DANSE (F)	698

ASSOCIATIONS NON-SPORTIVES : MONTANTS PROPOSES

A CHAMP LA DEMOCRATIE (F)	100
ADICE (F)	250
ADICE (E) : participation au festival du film nature et environnement	50
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES (F)	250
BOUTS D'FILS (F)	130
CEAC (F)	365
CHENILLARTS CREATIFS (F)	130
CLUB LOISIRS ET ANIMATION	650
FNACA (F)	120
JARDINS CHENILLARDS (F)	300
JARDINS CHENILLARDS (E) : achat d'une débroussailleuse	200
LA CHENILLE QUI COUD (F)	130
L'M DANSE (E) : spectacle de fin d'année	800
MUSEE AUTREFOIS (F)	875
NOTRE DAME DES AUTELS (F)	90
SAUVEGARDE DE SAINT-MICHEL DU CONNEXE (F)	90
SOU DES ECOLES (F)	350
UNRPA (F)	400

Légende : F = subvention de fonctionnement / E = subvention exceptionnelle

Délibération :

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DECIDE de verser les subventions conformément aux propositions ci-dessus.

Le montant total des subventions (fonctionnement + exceptionnelles) s'élève à **37 066 €**, dont 30 243 € pour les associations locales sportives, 1543 € pour les associations locales sport-loisirs, 4230 € pour les associations locales non sportives et 1 050 € de subventions exceptionnelles.

DIT que les subventions attribuées ne pourront être versées aux associations qu'à la condition que celles-ci respectent l'ensemble des droits et obligations auxquelles elles sont tenues en vertu de dispositions législatives ou réglementaires et de tout engagement contractuel à l'égard de tiers.

CHARGE Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

Il est à noter que

- Monsieur Eric BARET, en tant que président de l'ACDC Tennis n'a pas pris part au vote concernant cette association
- Madame Josette PAIO en tant que Vice-Présidente de l'UNRPA les Chênes Fleuris n'a pas pris part au vote concernant cette association.
- Jean-Louis CATTANI en tant que membre du bureau de l'association de Notre Dame des Autels n'a pas pris part au vote concernant cette association.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPACEJUNK DANS LE CADRE DU STREET ART FEST GRENOBLE ALPES 2023 – N°20/2023

Discussion :

Pour la troisième année consécutive, la ville de Champ-sur-Drac souhaite participer au festival Street Art Fest Grenoble-Alpes 2023 qui se déroulera du 26 mai au 2 juillet 2023. En effet, la municipalité s'était engagée à participer au festival pour une durée totale de 3 ans.

Afin de permettre cette participation, la ville doit attribuer à l'Association Spacejunk une subvention exceptionnelle d'un montant de 5000,00 euros par fresque.

Suite à de nombreuses demandes de la part des habitants de mettre à disposition leur mur dans le cadre du festival Street Art Fest Grenoble Alpes, la municipalité a organisé « un appel aux murs » pour l'édition 2023.

Les candidatures ont été analysées par l'association Spacejunk au regard de critères de participation qu'ils ont définis (visibilité, surface, état du mur, emplacement).

Ainsi l'association a sélectionné les deux murs privatifs suivants :

- Le mur de Monsieur Thierry Aymoz au 36 avenue du pavillon (le mur se situant Avenue Louis Colmar)
- Le mur de Monsieur Roland Gal au 75 avenue Jean Navarre

L'association Spacejunk se charge de réaliser les conventions tripartites entre les propriétaires, les artistes et elle-même.

Pour garantir le versement de la subvention, les deux fresques devront être réalisées dans la période du festival, à savoir du 26 mai au 2 juillet 2023.

La subvention sera versée dès que les fresques seront terminées.

Monsieur Gaby Vitinger propose au conseil municipal d'allouer

- À l'association Spacejunk, une subvention exceptionnelle de 10 000 € pour la réalisation de deux fresques au sein de la ville de Champ-sur-Drac

Les sommes correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2023.

Monsieur Jean-Marc GRENIER explique que les élus de Champ Autrement vont s'abstenir parce que le montant les interroge quand même. 10 000 € représente une somme conséquente pour réaliser deux fresques, de surcroît dans le domaine privé. Si on compare aux 37 000 € alloués aux associations de la commune, ça représente quand même 25 % de cette subvention globale.

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 19 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (F. DEUTSCH – J.M. GRENIER – N. MOLLARD – M. RIOU)

ALLOUE une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'association Spacejunk garantissant la participation de la ville de Champ-sur-Drac au Street Art Fest Grenoble Alpes 2023.

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA REALISATION DES ACTIONS PREVUES AU PLAN DE PRESERVATION ET D'INTERPRETATION DU SITE DE COMBE (ENS) POUR 2023 – N°21/2023

Discussion :

Monsieur Jean-Louis CATTANI, adjoint à l'environnement, rappelle la délibération du Conseil municipal n°61/2015 du 31/08/2015, adressée au Département de l'Isère pour l'inscription du site au réseau E.N.S et la signature de la convention d'intégration du site n°SDD-2017-0028 en date du 17/10/2017.

Il rappelle également que le plan de gestion du site, qui définit un programme d'actions sur la période 2021-2025, a été approuvé par la délibération du Conseil municipal n°15/2021 du 1^{er} mars 2021.

Le Conseil départemental doit valider les actions lors de sa commission permanente. Monsieur CATTANI souhaite démarrer dès que possible les travaux suivants, prévus pour l'année 2023 :

Type d'action	N° action	Inv/Fct	Description	Prestataire	Montant (HT)
Conception, fabrication d'outils et supports	TU06	I	Conception des sentiers, médias et mobiliers, ainsi que la conception de l'observatoire de la carrière de gypse	ONF	11 369
Suivi administratif, juridique et comptable		F			<i>Forfait de fonctionnement versé par le CD38</i>
Animation du site (comité de site, foncier)		F			

Le conseil départemental subventionne les actions à hauteur de 68 %.

Le conseil municipal doit se prononcer pour demander la participation du conseil départemental par le biais de subventions.

Plan de gestion à hauteur de 326000 € financé à 68 % par le département.

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

SOLLICITE une subvention du Conseil départemental pour la réalisation des actions prévues en 2023 sur l'espace naturel sensible de Combe tel que listées ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre au Conseil départemental l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier (descriptif des actions, devis détaillé du prestataire, planning de réalisation, plan de financement).

AUTORISATION DU MAIRE A DEPOSER UNE DEMANDE PREALABLE DE TRAVAUX – N°22/2023

Discussion :

Monsieur SANCHEZ, adjoint à l'urbanisme, expose au Conseil le contenu des travaux envisagés.

Il s'agit de réaliser une aire de stationnement pour 16 places à l'entrée du Village.

En 2016, ce projet était déjà inscrit au sein du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en emplacement réservé pour stationnement avant que la Commune ne rachète le terrain en 2018.

Ce stationnement sera le point de départ des sentiers d'accès à l'espace naturel sensible et permettra d'éviter une circulation complémentaire à l'intérieur des hameaux du Village et de Combe

Cette aire viendra également compléter l'offre déjà existante notamment à proximité du monument aux morts

En vue de préserver l'environnement existant, la totalité de la surface de stationnement sera intégralement réalisée en terre-pierre et engazonnée.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire à signer la déclaration préalable de travaux.

Madame Nadège MOLLARD s'étonne de voir ce point inscrit tel quel à l'ordre du jour « parce que, compte-tenu que les travaux ont déjà commencé, ce n'est pas une demande préalable de travaux, ce serait plutôt une régularisation ». Elle déclare : « pour moi, la commune se doit d'être exemplaire, je le dis souvent en commission urbanisme dont je fais partie. De nombreux habitants font déjà la même chose et je trouve ça déplorable. Je trouve ça navrant que la commune fasse pareil. Merci »

Monsieur Didier SANCHEZ dit qu'en fait, l'entreprise qui a fait le terrassement est l'entreprise qui a fait le sondage. Ils étaient sur place, ils ont fait le gros des travaux. Il reste tous les travaux à finir, notamment les accès qui ne sont pas encore faits, l'engazonnement, voilà, il y a eu les clôtures. Donc effectivement... Ce n'est pas une demande en tant que telle, c'est surtout une simple déclaration de travaux.

Monsieur le Maire indique que les travaux qui ont été effectués sont des travaux de terrassement. Tout l'aménagement reste à faire. C'est l'aménagement qui est concerné par la déclaration de travaux que l'on fait. Là, on a fait des travaux de terrassement. Il indique à Madame MOLLARD qu'il note ce qui a été dit, « c'est bien, vous faites des remarques, on les note dans le compte-rendu ». S'il n'y a pas d'autre remarque, il met aux voix.

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 19 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (F. DEUTSCH – J.M. GRENIER – N. MOLLARD – M. RIOU)

AUTORISE le Maire à déposer la déclaration préalable correspondante et à signer tous les documents relatifs à ce projet.

TARIF CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION D'UN SSIAP (SERVICE SECURITE INCENDIE ET D'ASSISTANCE A PERSONNE) AUX UTILISATEURS DE LA SALLE NAVARRE : PRECISION – N°23/2023

Discussion :

Monsieur Thierry PROCACCI, conseiller municipal délégué à la vie associative, rappelle au Conseil que par délibération n°67/2022 du 03 octobre 2022, un tarif de mise à disposition d'un SSIAP aux utilisateurs de la salle Navarre avait été instauré.

Il indique au Conseil que le tarif de 120 € indiqué dans la délibération est un forfait pour 4h00 d'intervention minimum.

Il est nécessaire de préciser le tarif horaire qui s'applique au-delà, à savoir 25 €.

Monsieur Jean-Louis CATTANI demande, pour le profane, ce que signifie le sigle SSIAP. Monsieur le Maire répète ce qu'il a dit, à savoir qu'il s'agit du « service de sécurité incendie

et d'assistance à personne. Le SDIS lors d'un contrôle a imposé la présence d'un SSIAP à chaque fois que l'on accueille du public, considérant non pas la capacité de la salle de spectacle, de moins de 300 personnes, mais la capacité de l'ensemble de l'espace culturel Navarre, qui pourrait accueillir si on remplissait toutes les salles, 600 personnes, en cas de besoin d'évacuation. C'est une obligation d'avoir cela à chaque fois que l'on accueille du public, ça nous coûte 120 € à chaque fois qu'on organise un spectacle. On a la possibilité de prêter la salle à des associations si elles veulent réaliser un spectacle. On leur facture maintenant ce SSIAP qui nous vient en plus. Forcément, c'est un forfait de 4h00, c'est pour cela qu'on a une intervention minimum de 120 € et au-delà de ce forfait de 4h00, on sera facturé, et on le répercuterait aux associations, de 25 € par heure. Il y a assez peu de spectacles qui dureront ce temps-là, mais une association qui ferait deux spectacles dans la journée et qui dépasserait les 4h00 pourrait être exposée à cela.

Monsieur CATTANI demande quel est le coût de revient de la salle pour une soirée, c'est-à-dire chauffage, SSIAP, ménage... ?

Monsieur le Maire indique que c'est le travail qu'il aurait aimé que le service finance réalise, il s'agit de comptabilité analytique. Ce sont des choses qu'on peut calculer en théorie si on prend l'ensemble du coût du bâtiment Navarre divisé par la surface et qu'on ramène ça au nombre d'heures, mais ce n'est pas la même chose de chauffer un volume qui est très haut qu'une salle avec un plafond à hauteur comme ici, et puis il y a le ménage et tous les autres fluides. C'est des choses que l'on n'a encore pas chiffrées. C'est bien pour cela qu'on répercute à un moment ce qui est chiffrable.

On se pose également la question pour le régisseur par exemple par rapport aux salles. Si on chiffrait effectivement la totalité à toutes les associations qui nous demandent d'avoir le prêt de la salle, il n'y en a pas beaucoup qui continueraient à utiliser la salle Navarre. Ce sera de moins en moins un prêt gratuit et le jour où on aura réussi à chiffrer les coûts, on ne la prêtera plus mais on la louera. Pour l'instant ce n'est encore pas le cas. On n'est pas capable de dire le coût de la salle de spectacle à chaque spectacle. Le coût ne serait pas le même en hiver et en été. Donc il faut relativiser tout ça.

Là il s'agit tout simplement de fixer le coût horaire supplémentaire de l'intervention du SSIAP demandé par l'entreprise qui intervient et qui sera refacturé aux associations si elles utilisent le SSIAP plus que 4h00.

Délibération :

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DETERMINE les tarifs de mise à disposition du SSIAP comme suit :

- Forfait d'intervention (pour une durée maximale de 4h00) : 120 €
- Tarif horaire pour toute heure supplémentaire : 25 €

RH – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ACFI AVEC LE CDG38 – N°24/2023

Discussion :

Conformément :

- A la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;
- Au décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 ;
- Au décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et des établissements publics ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- La délibération 73/2021 du 30 août 2021 concernant la mise en place de la mission d'ACFI (Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité).
- L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, qui impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un ACFI.

Le Maire informe que le Centre de Gestion de l'Isère informe avoir actualisé la convention de 2021 :

- Au regard des récentes évolutions réglementaires, notamment la mise en place des Comités Sociaux Territoriaux (pour Champ sur Drac, délibération 39/2022 du 02 mai 2022).
- Pour revoir la tarification de cette prestation :

Nature de l'intervention	AVANT	AU 01/01/2023
Mission ACFI 4 demi-journées facturées (1/2 jour d'intervention implique 1.5 jour de rapport)	175 €	178 €
Présence au CST	175 €	178 €
Frais déplacements	25 € forfait	30 € forfait
Frais de repas	17.50 €/repas	Statu quo

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de poursuivre la collaboration avec le CDG38 sur la mission d'ACFI et d'adopter les nouveaux tarifs.

Délibération :

LE CONSEIL APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE,

DÉCIDE

- Que le CDG 38 continuera d'assurer la mission d'inspection hygiène et sécurité pour la mise à disposition d'un ACFI.
- Que Monsieur le Maire, Président du CST (Comité Social Territorial), est autorisé à signer la convention relative à l'adhésion à la mission d'inspection hygiène et sécurité du CDG 38, telle que jointe en annexe.

PREND ACTE

- Des nouveaux tarifs au 01/01/2023

Nature de l'intervention	AU 01/01/2023
Mission ACFI 4 demi-journées facturées (1/2 jour d'intervention implique 1.5 jour de rapport)	178 €
Présence au CST	178 €
Frais déplacements	30 € forfait
Frais de repas	Statu quo

RH - TRAVAIL A TEMPS PARTIEL – N°25/2023

Discussion :

Monsieur Francis DIETRICH, Maire, fait part au Conseil de la demande d'un agent de poursuivre son activité à temps partiel :

- Un adjoint d'animation à temps complet souhaite poursuivre son travail à temps partiel sur autorisation à hauteur de 80 % du temps plein, à compter du 24 avril 2023. L'autorisation est sollicitée pour la période du 24 avril 2023 au 23 avril 2024.

Compte tenu des motifs personnels exprimés par l'agent, et considérant que cela ne nuira pas au bon fonctionnement du service, le Maire propose de donner un avis favorable pour la période du 24 avril 2023 au 23 avril 2024 à temps partiel de 80 %.

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande d'un adjoint d'animation, pour un travail à temps partiel à hauteur de 80 % du temps plein, du 24 avril 2023 au 23 avril 2024

TARIFS DE LA COURSE LA CHENILLARDE – N°26/2023

Discussion :

Madame Sylvie CHABANY, adjointe en charge de l'éducation, l'enfance et la jeunesse, soumet au Conseil les propositions de tarifs pour la course La Chenillarde :

Les tarifs proposés sont de :

Cross de 7 Km	7.00 € (chèque, paiement en ligne)
Cross de 12 Km	12.00 € (chèque, paiement en ligne)
Randonnée pédestre 7 Km	6.00 € (chèque, paiement en ligne)
Randonnée enfant	2.00 € (chèque, paiement en ligne)

Pour les inscriptions effectuées le jour de la course, les tarifs seront majorés de 2 €.

La commune de Champ sur Drac peut percevoir des dons de particuliers et/ou de professionnels. Ces sommes seront encaissées sur le budget communal à l'**article comptable 77713 : Libéralités reçues.**

Sylvie CHABANY propose au conseil de valider cette proposition.

Délibération :

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

APPROUVE les tarifs ci-après :

Cross de 7 Km	7.00 € (chèque, paiement en ligne) 9.00 € (espèces, chèque)
Cross de 12 Km	12.00 € (chèque, paiement en ligne) 14.00 € (espèces, chèque)
Randonnée pédestre	6.00 € (chèque, paiement en ligne) 8.00 € (espèces, chèque)
Randonnée enfant	2.00 € (chèque, paiement en ligne) 4.00 € (espèces, chèque)

Le jour de la course, les tarifs sont majorés de 2 €.

CONVENTION DE MANDAT POUR L'ORGANISATION DE LA COURSE LA CHENILLARDE « COURIR POUR MYMY » – N°27/2023

Discussion :

Madame Sylvie CHABANY, adjointe aux finances, à l'éducation et à la jeunesse, propose au Conseil de déléguer au Sou des écoles de Champ sur Drac l'organisation financière de la course « La Chenillarde, courir pour Mymy » qui aura lieu le dimanche 25 juin 2023, et notamment l'encaissement des frais d'inscriptions des participants à l'événement.

Les conditions de cette collaboration sont précisées dans la convention jointe, soumise à l'approbation du conseil municipal.

Le mandataire (sou des écoles) prendra ainsi en charge les inscriptions en ligne des coureurs grâce à un service de paiement en ligne et procédera également à l'encaissement de recettes par voie postale ou sur place le jour de la manifestation.

Les prix des Billets sont fixés par l'Organisateur (ville de Champ sur Drac) seul et sont indiqués en Euros (€) et toutes taxes comprises (TTC).

Les inscriptions pourront être effectuées de la façon suivante :

- En ligne sur le site internet de La Chenillarde (paiement en ligne)
- Par voie postale
- Sur place, au gymnase de la commune, le jour même de l'événement

Pour toute inscription par voie postale, le paiement sera effectué par chèque à l'ordre du Sou des Ecoles.

Pour toute inscription sur place, le paiement sera effectué par chèque à l'ordre du Sou des Ecoles ou en espèces.

Toutes les recettes des inscriptions seront déposées sur un compte bancaire de l'association du sou des écoles dédié spécifiquement à cette course, afin de simplifier le travail de la trésorière de l'association.

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention de mandat concernant la course La Chenillarde « courir pour Mymy »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

QUESTIONS ORALES

Néant

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE SES DELEGATIONS

Néant

Monsieur le Maire remercie le public présent et à distance, et les élus présents. Monsieur Gaby VITINGER s'excuse au cas où il y ait eu des « bugs » pendant la retransmission, il s'agit d'un nouveau système.

La séance est levée à 20h21.

Signatures :

Le Maire,
Francis DIETRICH

La Secrétaire de séance
Clarisse DIBON